



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

AG Ordinaire – Samedi 6 novembre 2021



Modifications réglementaires

Par Philippe LE YONDRE





CHAMPIONNATS SENIORS

AG Ordinaire – Samedi 6 novembre 2021

DISPOSITIONS ADOPTEES AG LIGUE ORGANISER SUR 2 SAISONS PYRAMIDE PLUS COHERENTE 3 – 6 – 12

Nb Eq 21/22	Pyram 21/22	Passage de 2021/22 a 2022/23			Nb Eq 22/23	Pyram 22/23	Passage de 2022/2023 à 2023/2024		Nb Eq 23/24	Pyram 23/24	Mouvement situation cible	
36	3 X 12	montées en N3	3	les 1° de chq groupe	36	3 Gr de 12	montées en N3	3	36	3 Gr de 12	montées en N3	3
		descentes de N3	3	Les 3 derniers			descentes de N3	3			descentes de N3	3
		Montées de R2	9	Les 1° et 3 meilleurs 2°			Montées de R2	9			Montées de R2	9
		Descentes en R2	9	3 descentes par groupe			Descentes en R2	9			Descentes en R2	9
75	4 X 12 1 X 14 1 X 13	montées en R1	9	Les 1° et 3 meilleurs 2°	72	6 gr de 12	montées en R1	9	72	6 gr de 12	montées en R1	9
		descentes de R1	9	3 descentes par groupe			descentes de R1	9			descentes de R1	9
		Montées de R3	15	Les 1° Plus le meilleur 2°			Montées de R3	18			Montées de R3	18
		Descentes en R3	18	3 descentes par groupe			Descentes en R3	18			Descentes en R3	18
168	14 X 12	montées en R2	15	Les 1° Plus le meilleur 2°	156	13 Gr de 12	montées en R2	18	144	12 Gr de 12	montées en R2	18
		descentes de R2	18	3 descentes par groupe			descentes de R2	18			descentes de R2	18
		Montées de D1	27	D22= 6 - les Autres = 7			Montées de D1	27			Montées de D1	30
		Descentes en D1	42	3 descentes par groupe			Descentes en D1	39			Descentes en D1	30
279				264				252				

↑
Pour 1 descente de N2 en N3



ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FONCTION DU NOMBRE DE DESCENTE DE N2

Mouvements d'équipes selon descentes de N2		Nombre Descentes de N2		
		1	2	3
R1	montées en N3	3	3	3
	descentes de N3	3	4	5
	Montées de R2	9	8	7
	Descentes en R2	9	9	9
R2	montées en R1	9	8	7
	descentes de R1	9	9	9
	Montées de R3	15	14	14
	Descentes en R3	18	18	19
R3	montées en R2	15	14	14
	descentes de R2	18	18	19
	Montées de D1	27	26	25
	Descentes en D1	42	42	42

Montées des Districts			
	1	2	3
D22	6	6	6
D29	7	7	7
D35	7	7	6
D56	7	6	6
	27	26	25

**Toutes ces dispositions sont
reprises dans le règlement du
championnat seniors
disponible sur le site LBF**



MODIFICATIONS DES TEXTES LBF

suite à modifications des
règlements fédéraux



LES ENTENTES

AG Ordinaire – Samedi 6 novembre 2021

ART 40 - LES ENTENTES

- ***Ces clubs en entente doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.***
- ***L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.***
- ***Une équipe en entente ne peut accéder aux championnats régionaux de jeunes sauf à transformer l'entente en groupement lors de l'accession***
- ***Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance.***
- ***Leur licence est émise au nom de ce club.***



La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District

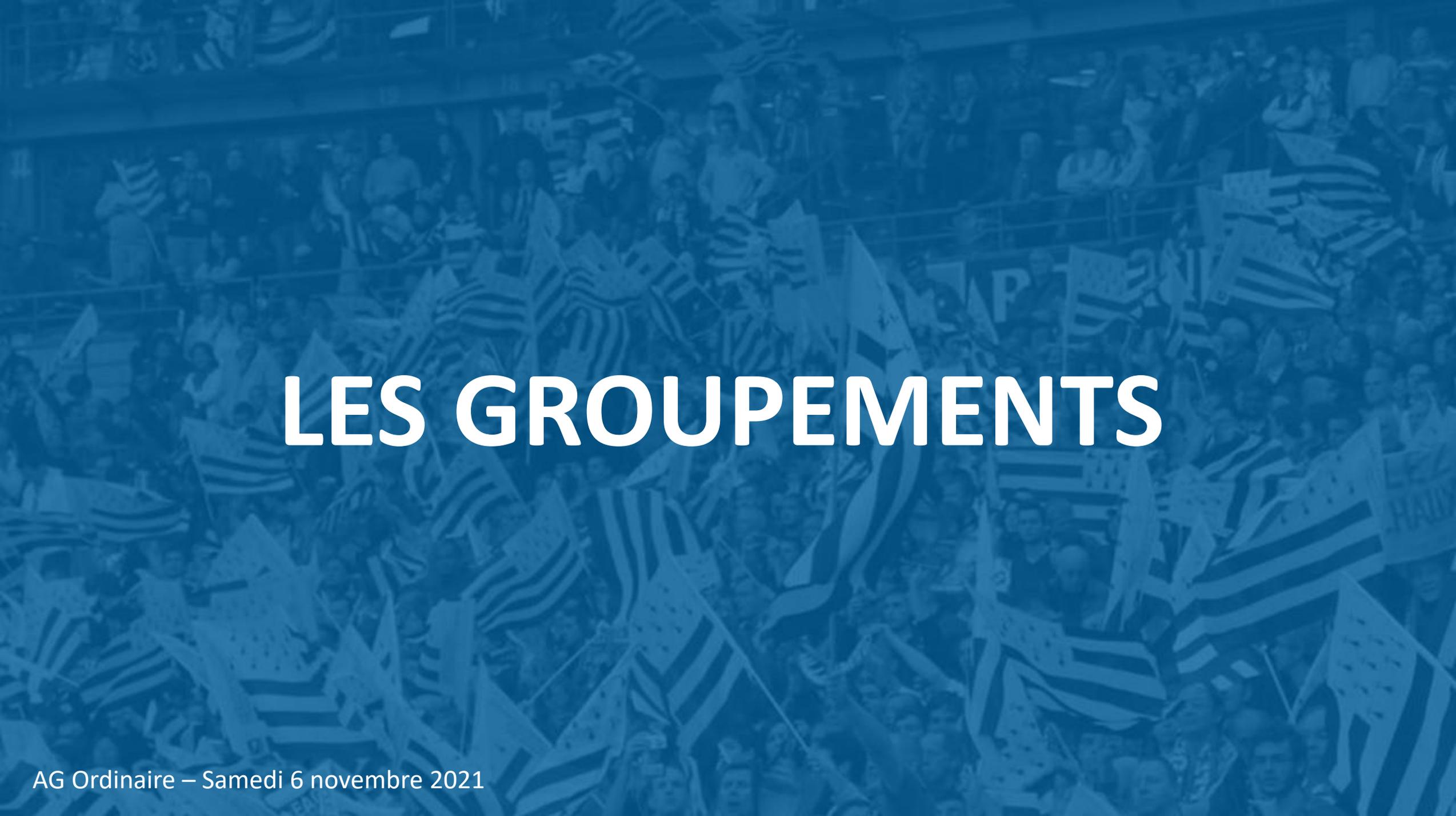
Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support")

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).





LES GROUPEMENTS

Art 40 - LES GROUPEMENTS

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Liges différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Liges concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom



Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes



L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, **à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée**

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.



La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18

Peuvent également y être intégrées :

- *les catégories U6 à U11,*
- *les catégories U12 et U13,*

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- *à la Coupe Gambardella.*

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux



1. Dispositions spécifiques au groupement de clubs seniors féminines

Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun ***l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.***

Un club féminin peut participer à un groupement.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- ***à la Coupe de France Féminine.***

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.



LES OBLIGATIONS ART 35 EQUIPES DE JEUNES

1. Obligations des clubs de :

- **Nationaux - L1 – L2 – N1 – N2- N3**

4 équipes de jeunes en foot. à 11 dont obligatoirement 1 équipe U19 ou U18 et 4 équipes à effectif réduit.

- **R1** = 3 Eq Jeunes Foot a 11 et 3 Eq FAER avec **à minima 40 Licenciés jeunes**
- **R2** = 2 équipes de jeunes à 11 ou 4 Eq FAER avec **à Minima 20 licenciés Jeunes.**
- **R3** = 1 équipe de jeunes à 11 ou 3 Eq FAER avec **à Minima 15 licenciés Jeunes**
- **D1** = 1 équipe de jeunes à 11 ou 2 Eq FAER avec **à Minima 10 licenciés Jeunes**





LES TERRAINS

AG Ordinaire – Samedi 6 novembre 2021

1. Terrains - Dimensions réglementaires

a) Tout club s'engageant dans le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré, selon les divisions ci-dessous :

- National 3 : niveau 4 ou 4 sye. **ou T3**
- Régional 1 : niveau 4 ou 4 sye **ou T4**
- Régional 2 et 3 : niveau 5 ou 5 sye. **ou T5**
- **D1 District** : niveau 6 ou 6 sye **ou T6**
- **Autres divisions de District** : **niveau 6 ou 6 sye ou T7**

Les équipes de N3 devront disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en **niveau 4 ou 4sye ou T3** minimum à la date butoir du 30 juin de la saison en cours.

Les clubs de R1 ne disposant pas d'une installation ou ne pouvant fournir un terrain de repli **répondant aux normes du championnat N3 (Terrain classé T3) ne peuvent accéder au championnat N3.**

